

## Conseil communautaire du 13 avril 2017

### ORDRE DU JOUR

- 1. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**
- 2. COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES – COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES – DESIGNATION DE MEMBRES SUPPLEMENTAIRES**
- 3. FINANCES**
  - a) Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2017
  - b) Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité
    - de Cotisation Foncière des Entreprises
    - de la Taxe d'Habitation
    - de la Taxe sur le Foncier Bâti
    - de la Taxe sur le Foncier Non Bâti
  - c) Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017
  - d) Attribution d'une subvention complémentaire à l'Amicale Cœur de Maurienne
  - e) Création d'une piste d'accès au secteur des Plaines à Saint-Julien-Montdenis – Modification du projet et du plan de financement - Demandes de subventions dans le cadre du Plan Pastoral Territorial
  - f) Entretien des sentiers de randonnées - Demande de subvention auprès du Département de la Savoie
  - g) Opération « Familles en fête » – Demandes de subventions
    - dans le cadre du Contrat Territorial de Savoie
    - dans le cadre du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Savoie
- 4. RESSOURCES HUMAINES**
  - a) Conventions de mise à disposition d'agents communaux auprès du service de l'eau
  - b) Recrutement d'une assistante administrative au service de l'eau
- 5. FONCIER – CESSIION D'UN TERRAIN A LA SCI CCTB SUR LA ZAE LES CONTAMINES SUR LA COMMUNE D'HERMILLON**
- 6. CONVENTION TEMPORAIRE TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN, LA COMMUNE DE SAINT-PANCRACE ET L'ASSOCIATION BOTTIERES ACCUEIL – ANIMATION ET SERVICES TOURISTIQUES**
- 7. MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES – ACCORD-CADRE POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, SCOLAIRES, DE LIVRES SCOLAIRES, DE LOISIRS-RECREATIFS ET DE PAPIER**
- 8. JEUNESSE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET L'ASSOCIATION CANTONALE D'ANIMATION CONCERNANT LE SERVICE DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE 9 PLACES A DESTINATION DES ASSOCIATIONS**
- 9. QUESTIONS DIVERSES**

## NOTE DE SYNTHÈSE

### 1- CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Conformément aux dispositions des articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire détermine librement le nombre des vice-présidents sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Par délibération du 11 janvier 2017, le nombre de vice-présidents a été fixé à dix.

Monsieur le Président rappelle la démission en date du 10 mars 2017 de Monsieur Philippe Rossi, 1<sup>er</sup> vice-président, acceptée par Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 16 mars 2017. Monsieur le Président propose de ne pas remplacer ce vice-président et de réduire ainsi le nombre de vice-présidents à neuf.

Cette réduction du nombre de vice-présidents amène une modification de l'ordre du tableau qui s'établit désormais comme suit :

- 1<sup>er</sup> vice-président : Dominique JACON
- 2<sup>ème</sup> vice-président : Marc PICTON
- 3<sup>ème</sup> vice-président : Danielle BOCHET
- 4<sup>ème</sup> vice-président : Sophie VERNEY
- 5<sup>ème</sup> vice-président : Pierre-Marie CHARVOZ
- 6<sup>ème</sup> vice-président : Gilbert DERRIER
- 7<sup>ème</sup> vice-président : Anne CHEVALLIER
- 8<sup>ème</sup> vice-président : Marc TOURNABIEN
- 9<sup>ème</sup> vice-président : Philippe FALQUET.

Monsieur le Président précise par ailleurs que le montant des indemnités reste inchangé :

Fonction	Indemnité mensuelle	
	Taux	Montant brut
Président	42,00%	<b>1 625,67 €</b>
Vice-présidents	14,53%	<b>562,40 €</b>
Conseillers communautaires	1,05%	<b>40,64 €</b>

### 2- COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES – COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES – DESIGNATION DE MEMBRES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Président rappelle les délibérations du 18 janvier et du 16 février 2017 portant respectivement sur la création des commissions thématiques intercommunales et la désignation des membres.

Certaines communes membres souhaitent que la candidature d'élus municipaux qui ont fait connaître leur choix tardivement par rapport aux délibérations ci-avant rappelées puisse être prise en compte. Les commissions thématiques concernées sont :

- Développement économique
- Aménagement du territoire – Sentiers - GEMAPI
- Enfance – Jeunesse – Action sociale – Perspective de création d'un CIAS
- Agriculture – Espaces naturels.

### 3- FINANCES

#### a) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Il appartient au conseil communautaire d'approuver les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017.

Monsieur le Président précise que pour la première année suivant celle de la fusion, les taux de Taxe d'Habitation, de Foncier Bâti et de Foncier Non Bâti de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion sont fixés grâce à la méthode des taux moyens pondérés des taux des EPCI à savoir que les taux de

référence sont égaux au taux moyen de chaque taxe des EPCI à fiscalité propre, pondéré par l'importance des bases de ces EPCI. Le taux moyen pondéré de Taxe d'Habitation tient compte du produit de l'ex-part départementale des communes membres des communautés à fiscalité additionnelle. Concernant le taux de CFE, la loi prévoit que pour la première année suivant celle de la fusion, l'EPCI doit recalculer un taux moyen pondéré en tenant compte des produits de CFE et des bases de CFE de l'ensemble des communes et des EPCI.

Au regard de ces éléments, les taux moyens pondérés s'établissent comme suit :

TAXE	TAUX 2017
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26,85 %
Taxe d'habitation	6,51 %
Taxe sur le foncier bâti	0,767 %
Taxe sur le foncier non bâti	11,68 %

## **b) INSTAURATION D'UN MECANISME D'INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX DE FISCALITE**

### **▪ DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES**

Monsieur le Président rappelle les dispositions des articles 1638-0 *bis* et 1609 *nonies* C du code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Ainsi, des taux d'imposition de cotisation foncière des entreprises différents peuvent être appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) préexistants pendant une période transitoire dans la limite de douze ans. A défaut de fixer la limite de l'intégration fiscale progressive, la procédure s'appliquera aux 12 premiers budgets de l'EPCI issu de la fusion. Il est à noter que la durée de la période d'intégration progressive ne peut être modifiée ultérieurement.

Les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des EPCI préexistants sont réduites chaque année par parts égales.

Monsieur le Président propose d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de cotisation foncière des entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan sur une durée de 10 ans à compter de 2017, avec application d'un taux unique en 2026.

### **▪ DE LA TAXE D'HABITATION**

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article 1638-0 *bis* du code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe d'habitation de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Ainsi, des taux d'imposition de taxe d'habitation différents peuvent être appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) préexistants pendant une période transitoire dans la limite de douze ans. A défaut de fixer la limite de l'intégration fiscale progressive, la procédure s'appliquera aux 12 premiers budgets de l'EPCI issu de la fusion. Il est à noter que la durée de la période d'intégration progressive ne peut être modifiée ultérieurement.

Les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des EPCI préexistants sont réduites chaque année par parts égales.

Monsieur le Président rappelle que les 2 EPCI préexistants ont délibéré préalablement à l'intégration fiscale objet de la présente, une homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation (délibérations de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne en date du 30 septembre 2016 et de la Communauté de Communes de l'Arvan en date du 29 septembre 2016).

Monsieur le Président propose d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe d'habitation sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan sur une durée de 10 ans à compter de 2017, avec application d'un taux unique en 2026.

### **▪ DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI**

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article 1638-0 *bis* du code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe sur le foncier bâti de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan.

Ainsi, des taux d'imposition de taxe sur le foncier bâti différents peuvent être appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) préexistants pendant une période transitoire dans la limite de douze ans. A défaut de fixer la limite de l'intégration fiscale progressive, la procédure s'appliquera aux 12 premiers budgets de l'EPCI issu de la fusion. Il est à noter que la durée de la période d'intégration progressive ne peut être modifiée ultérieurement.

Les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des EPCI préexistants sont réduites chaque année par parts égales.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne avait un taux égal à 0,00% sur ladite taxe.

Monsieur le Président propose d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe sur le foncier bâti sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan sur une durée de 10 ans à compter de 2017, avec application d'un taux unique en 2026.

▪ **DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI**

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article 1638-0 *bis* du code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe sur le foncier non bâti de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Ainsi, des taux d'imposition de taxe sur le foncier non bâti différents peuvent être appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) préexistants pendant une période transitoire dans la limite de douze ans. A défaut de fixer la limite de l'intégration fiscale progressive, la procédure s'appliquera aux 12 premiers budgets de l'EPCI issu de la fusion. Il est à noter que la durée de la période d'intégration progressive ne peut être modifiée ultérieurement.

Les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des EPCI préexistants sont réduites chaque année par parts égales.

Monsieur le Président propose d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe sur le foncier non bâti sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan sur une durée de 10 ans à compter de 2017, avec application d'un taux unique en 2026.

**c) FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2017**

Le conseil communautaire est appelé chaque année à fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Ces taux s'établissent pour l'année 2017 tels que présentés dans le tableau ci-après :

<b>Communes</b>	<b>Taux 2017</b>
LE CHATEL	12,20%
HERMILLON	7,52%
MONTVERNIER	8,77%
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	8,88%
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	7,44%
VILLARGONDRAN	10,05%
PONTAMAFREY-MONTPASCAL	8,67%
MONTRICHER-ALBANNE	8,90%
TAUX PLEIN EX CC ARVAN	7,62%
75% TAUX PLEIN EX CC ARVAN	5,71%
50% TAUX PLEIN EX CC ARVAN	3,81%
33% TAUX PLEIN EX CC ARVAN	2,51%
25% TAUX PLEIN EX CC ARVAN	1,90%

Les éléments de ce calcul figurent au document annexé.

Voir document transmis par mail.

**d) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'AMICALE CŒUR DE MAURIENNE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 30 mars 2017 relative à l'attribution d'une subvention à l'Amicale Cœur de Maurienne sur la base d'un montant de 62,50 € par agent pour 42 agents soit un montant de 2 625 €.

Monsieur le Président précise qu'au titre de la fusion des EPCI, il convient de prendre en compte 4 agents de l'ex-Communauté de Communes de l'Arvan nouvellement adhérents à l'Amicale. A ce titre, une subvention d'un montant de 250 € doit être versée à l'Amicale Cœur de Maurienne conformément à la convention en vigueur.

**e) CREATION D'UNE PISTE D'ACCES AU SECTEUR DES PLAINES A SAINT-JULIEN-MONTDENIS – MODIFICATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne a délibéré le 20 décembre 2016 pour solliciter des subventions dans le cadre du Plan Pastoral Territorial, pour un projet de création de piste d'accès au secteur des Plaines à Saint-Julien-Montdenis.

Cette piste située dans le périmètre de l'AFP de Montdenis, est nécessaire pour le bon fonctionnement et le développement de l'exploitation agricole située à Montdenis. Elle permettra d'améliorer l'accès à la zone des Plaines et ainsi de desservir une zone de fauche indispensable pour garantir l'autonomie fourragère de l'exploitation et le respect du cahier des charges Beaufort.

Après de nouveaux échanges avec le maître d'œuvre, il s'avère utile d'améliorer l'itinéraire sur une portion plus longue que prévue initialement. Ainsi, les travaux envisagés porteront sur :

- la création d'un tronçon de 230 m entre la piste « du Chatelard » et la piste actuelle menant aux Plaines, permettant d'éviter une zone trop pentue ;
- le reprofilage de la piste menant aux Plaines (sur 3000 m au lieu de 830 mètres) permettant l'accès d'une autochargeuse.

Les travaux incluent : l'ouverture de piste, le reprofilage d'une piste existante, du minage éventuel, l'évacuation ou l'apport de matériaux pris à proximité du site, la fourniture et pose de buses, de cunettes, le broyage de matériaux et le compactage de la chaussée, des heures de régie pelle mécanique et l'engazonnement des talus.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, maître d'ouvrage de ce projet sollicite les subventions dans le cadre du Plan Pastoral Territorial en fonction du montant du projet revu.

L'Association Foncière Pastorale (AFP) de Montdenis, quant à elle, assumera toutes les charges incombant au propriétaire et notamment l'entretien de la piste. Charge à elle de définir avec la Commune de Saint-Julien-Montdenis la répartition financière de cet entretien.

Monsieur Le Président précise que l'AFP doit accorder une autorisation d'intervenir sur les propriétés nécessaires au projet, à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et aux entrepreneurs dûment habilités par elle, de la phase préparatoire et jusqu'à l'exécution des travaux.

Par ailleurs, une convention d'autorisation de passage, accordée à titre gratuit, sera rédigée dès la réception des plans de récolement du projet au profit de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et des exploitants agricoles de la ferme de Montdenis.

Le coût du projet modifié est réparti comme suit :

Création du tronçon entre Piste Chatelard et piste à rénover	17 080,00 €
Rénovation et mise au gabarit de la piste menant aux Plaines	52 830,00 €
Maîtrise d'œuvre (9%)	6 291,90 €
<b>TOTAL des dépenses prévues (HT)</b>	<b>76 201,90 €</b>

Monsieur Le Président indique que le projet peut être cofinancé dans le cadre du Plan Pastoral Territorial (PPT) Maurienne, par le Département de la Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le FEADER. Il propose de les solliciter pour une subvention la plus élevée possible.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant éligible retenu	Total subvention		Autofinancement	
	Taux	Montant	Taux	Montant
<b>76 201,90 €</b>	70%	53 341,33 €	30%	22 860,57 €

**f) ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est compétente pour la création, l'entretien, le balisage et la promotion des sentiers d'intérêt communautaire qui s'inscrivent dans l'élaboration d'un itinéraire pour la mise en valeur historique, patrimoniale et touristique du territoire.

Parmi les six sentiers d'intérêt communautaire, trois nécessitent cette année des travaux garantissant la sécurité des usagers et des riverains :

- Le sentier de l'Ardoisiers, sur la commune de Saint-Julien-Montdenis, nécessite d'importants travaux de purge et de création d'ouvrage bois ancrés dans la roche pour assurer la sécurité des promeneurs et limiter les travaux d'entretien après intempérie.
- Le sentier de l'Armélaz, sur la commune de Montvernier, est régulièrement impraticable sur certaines portions, du fait de zones humides se formant dans les zones « cuvettes » du sentier. Les travaux consistent en la création de drains, de fossés et de traversées bois.
- Le départ du sentier de Bonne Nouvelle, sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, est soutenu par un mur en mauvais état, avec des risques d'éboulement sur les habitations avales. Les travaux consistent à la réfection du mur de soutènement, ainsi qu'à la pose d'une main courante dans le prolongement de celui-ci.

Le budget total estimé est de 53 787,19 € TTC.

Ces sentiers étant inscrits au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées), le Conseil Départemental de la Savoie peut participer à la prise en charge des travaux à hauteur de 15 % de la dépense subventionnable hors taxe.

La dépense subventionnable pourrait être financée comme suit :

	<b>Coût estimatif HT</b>	<b>CD73</b>	<b>Autofinancement HT</b>
Répartition	100%	15%	85%
Ardoisiers	26 241,00 €	3 936,15 €	22 304,85 €
Armelaz	8 025,00 €	1 203,75 €	6 821,25 €
Bonne Nouvelle	10 556,66 €	1 583,50 €	8 973,16 €
<b>Totaux HT</b>	<b>44 822,66 €</b>	<b>6 723,40 €</b>	<b>38 099,26 €</b>

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à solliciter auprès du Département de la Savoie les subventions les plus élevées possibles.

**g) OPERATION « FAMILLES EN FETE » - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- **DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE SAVOIE**
- **DANS LE CADRE DU RÉSEAU D'ÉCOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DE SAVOIE**

L'opération « Familles en fête », qui se déroule tous les deux ans, à l'échelle de la vallée de la Maurienne est portée par un collectif réunissant les animatrices des lieux d'accueil enfants parents et les responsables des services enfance des collectivités. Cette manifestation est organisée sur six territoires de la Maurienne à des dates différentes. Le but étant de valoriser les relations enfants/parents et de renforcer les actions solidaires. Ce travail collectif permet une mutualisation de la réflexion, de certains coûts de prestation et impulse une dynamique.

A l'automne 2017, aura lieu la 4ème édition, dont la thématique retenue est « vivre la diversité ». Le titre définitif de la manifestation n'est pas encore arrêté.

Les objectifs proposés sont les suivants :

- Mieux connaître l'autre pour s'accepter et vivre ensemble.
- Reconnaître la différence comme source d'enrichissement.
- Jouer ensemble.

Et les items développés sur cette thématique sont :

- le genre,
- les origines géographiques et culturelles,
- le handicap,
- les générations.

Afin de donner une identité commune à cette manifestation l'équipe du collectif s'appuie sur des valeurs fortes développées sur chaque territoire :

- Favoriser le lien social : permettre une mixité des publics (intergénérationnel, diversité des familles de par leur origine sociale, ethnique...)
- Permettre aux parents de s'impliquer, d'être acteurs et pas uniquement consommateurs.
- Valoriser le lien enfants-parents.

Le collectif « familles en fête » prépare des animations communes et sollicite ses partenaires locaux.

Il est prévu de :

- Créer un jeu de société géant qui prendra la forme de la Maurienne et qui mettra en valeur le territoire. Des questions adaptées aux différents publics seront posées sur les quatre items identifiés. Ces questions donneront lieu à des épreuves, des réflexions, histoires ou chansons...  
Ce jeu sera présenté dans les différentes structures enfance de la 3CMA et les autres structures implantées sur le territoire : multi-accueil, accueil de loisirs ou périscolaire, médiathèque.  
Ce jeu se déroulera en présence d'équipe mixte enfants-parents, grands-parents, famille élargie.
- Proposer une conférence sur la thématique « Egalité fille garçon parlons-en » animée par le centre d'information sur les droits des femmes et familles (CDIFF) ou l'association des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP) et proposer aux professionnels enfance jeunesse des outils pour aborder cette thématique auprès des publics.
- Proposer un spectacle pour enfants qui aborde la thématique des différences sans discrimination et sans stigmatisation.
- D'autres animations sont en préparation : exposition, malle interactive sur le handicap...

Le budget prévisionnel et le plan de financement s'établissent selon le tableau ci-après :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Frais de personnel	2 372,00 €	Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (50%)	2 346,00 €
Formation	110,00		
Communication	350,00 €	Conseil départemental (CTS) (20%)	938,40 €
Prestataires	1 090,00 €	Reaap (Caf) (30%)	1 407,60 €
Fournitures	770,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>4 692,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 692,00 €</b>

#### 4- RESSOURCES HUMAINES

##### a) CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Président rappelle que le territoire du service de l'eau « régie directe » s'étend sur cinq communes de l'Arvan : Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Jarrier, Saint-Sorlin-d'Arves et Saint-Pancrace. Depuis sa création en 2014, le service s'est appuyé sur les agents communaux pour les premières interventions. La connaissance de leurs réseaux, ainsi que leur proximité en font des collaborateurs indispensables et privilégiés.

Monsieur le Président précise que pour la commune d'Albiez-le-Jeune, un agent est mis à disposition pour une quotité de travail de 70 heures annuelles, pour Albiez-Montrond trois agents sont mis à disposition pour une quotité de travail de 54 heures annuelles chacun, pour Jarrier deux agents sont mis à disposition pour une quotité de travail de 91 heures annuelles chacun, pour Saint-Sorlin-d'Arves cinq agents sont mis à disposition pour une quotité de travail de 52 heures annuelles chacun et pour Saint-Pancrace un seul agent est mis à disposition pour 63 heures annuelles.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan remboursera aux communes d'Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Jarrier, Saint-Sorlin-d'Arves et Saint-Pancrace le montant de la rémunération des agents et des charges sociales afférentes.

#### b) RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite « loi NOTRe ») prévoit le transfert de la compétence de l'eau aux communautés de communes. Il précise que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan gère déjà cette compétence pour 5 des 8 communes relevant de la précédente Communauté de Communes de l'Arvan.

Afin de préparer le transfert de compétences des autres communes vers la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan respectivement le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la compétence « eau » et le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la compétence « assainissement », une étude est en cours de réalisation avec l'appui d'un cabinet et un financement a été recherché avec un dépôt de dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de recruter temporairement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 une assistante administrative qui sera placée sous l'autorité du responsable du service de l'eau assainissement et assurera les tâches principales suivantes :

- Recensement des éléments administratifs, juridiques et comptables pour chaque service,
- Réalisation de tableaux de bord et de tableaux de synthèses,
- Recherche documentaire et rédaction de dossiers spécifiques,
- Organisation et planification de réunions,
- Réalisation et mise en forme de travaux de bureautique.

Cet agent sera engagé à temps complet du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2017 puis à temps non complet 17h30 par semaine à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017, pour une durée maximale de six mois renouvelable dans la limite de 12 mois, dans le respect de l'article 3, 1<sup>er</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

#### 5- FONCIER – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI CCTB SUR LA ZAE LES CONTAMINES SUR LA COMMUNE D'HERMILLON

Monsieur le Président précise qu'en date du 30 novembre 2016 la Communauté de Communes Cœur de Maurienne a délibéré favorablement pour vendre à l'entreprise Constantin les parcelles ci-dessous. La dénomination de l'acquéreur ayant changé, Monsieur le Président propose d'annuler la délibération du 30 novembre 2016 et de la remplacer par les éléments suivants. La nouvelle dénomination de l'acquéreur étant : la SCI CCTB représentée par Monsieur Constantin Thierry, enregistrée sous le n° siret 82454790500011, dont le siège social est situé ZI Les Glaires 73300 Pontamafrey.

Les parcelles concernées par cette cession sont inscrites au cadastre de la commune d'Hermillon sous les références ci-après :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m <sup>2</sup>	Emprise en m <sup>2</sup>
OD	2892	Les Contamines	292	292
OD	2901	Les Contamines	28	28
OD	2903	Les Contamines	15	15
OD	2887	Les Contamines	471	471
OD	2884	Les Contamines	161	161
OD	2905	Les Contamines	119	119
OD	2881	Les Contamines	721	721
OD	2907	Les Contamines	50	50
OD	2909	Les Contamines	17	17
OD	2878	Les Contamines	168	168
OD	2875	Les Contamines	214	214
OD	2872	Les Contamines	179	179
OD	2867	Les Contamines	185	185
OD	2863	Les Contamines	202	202
OD	2859	Les Contamines	89	89
OD	2855	Les Contamines	165	165
OD	2850	Les Contamines	157	157
OD	2845	Les Contamines	534	534
OD	2841	Les Contamines	363	363
OD	2837	Les Contamines	166	166
OD	3030	Les Contamines	313	313
OD	2833	Les Contamines	117	117
OD	3026	Les Contamines	284	284
			TOTAL	5010



L'emprise cédée porte sur une surface d'environ 5 000 m<sup>2</sup> qui sera déterminée, si besoin, d'une manière exacte par un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral effectué par un géomètre expert. Les frais de géomètres seront à la charge de l'acquéreur.

Dans la perspective de cette cession, le service de France Domaine a été consulté, en date du 25 novembre 2016, ce dernier a estimé une valeur vénale pour ce terrain de 25€/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président propose un prix de vente de 25€/m<sup>2</sup> HT, en concordance avec l'estimation de France Domaine.

Cette cession pourrait se faire moyennant un prix de vente de 125 000 € HT pour une surface d'environ 5 000 m<sup>2</sup> auquel il convient de rajouter la TVA au taux de 20 %, conformément à l'article 16 de la loi n°2010-237 de finances rectificative pour 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010, ce qui porte le montant à 150 000 € TTC.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les conditions de cette cession.

#### **6- CONVENTION TEMPORAIRE TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN, LA COMMUNE DE SAINT-PANCRACE ET L'ASSOCIATION BOTTIERES ACCUEIL – ANIMATION ET SERVICES TOURISTIQUES**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la loi NOTRe, la Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme à compter du 1er janvier 2017.

Les textes en vigueur permettant aux communes de conserver leur office du tourisme et de faire valoir cette possibilité jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 placent la communauté de communes dans une situation transitoire qui ne permet pas à ce jour de préciser la nature juridique et le périmètre du futur office de tourisme intercommunal.

Dans ce contexte de réflexion et d'élaboration d'organisations à venir et afin de maintenir l'offre de service du site des Bottières, une convention tripartite d'une durée maximum de 16 mois est établie entre l'Association Bottières Accueil – Animation – Services touristiques, la commune de Saint-Pancrace et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Voir document transmis par mail.

#### **7- MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES – ACCORD-CADRE POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, SCOLAIRES, DE LIVRES SCOLAIRES, DE LOISIRS RECREATIFS ET DE PAPIER**

Monsieur le Président expose qu'il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, afin de passer un accord-cadre pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, scolaires, de livres scolaires, de loisirs-récréatifs et de papier selon la procédure adaptée ouverte (*articles 12, 27, 34, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*) sur le fondement d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un (1) an reconductible une (1) fois, dans la limite d'une durée globale de deux (2) ans.

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de l'article 28-II et III-§-2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation de l'accord-cadre pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, scolaires, de livres scolaires, de loisirs-récréatifs et de papier est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des articles 12, 27, 34, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en lots séparés au sens des articles 12, 22 et 116 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant l'accord-cadre aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres (*article 28-II et III-§2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*);
- la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation de l'accord-cadre au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution de l'accord-cadre et de ses modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais (matériels de gestion et personnel) de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Voir document transmis par mail.

#### **8- JEUNESSE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET L'ASSOCIATION CANTONALE D'ANIMATION CONCERNANT LE SERVICE DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE 9 PLACES A DESTINATION DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne était dotée depuis juillet 2009 d'un véhicule de 9 places destiné à soutenir la mobilité des jeunes.

Ce véhicule, auparavant mis à disposition par la société « Visiocom », en contrepartie d'encarts publicitaires, a été racheté à la société en 2012. Il est aujourd'hui propriété de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et libéré de tout support publicitaire.

L'Association Cantonale d'Animation (ACA), dans le cadre de sa mission d'accompagnement envers les associations, a été chargée dès 2009 d'assurer la mise en œuvre de ce service de mise à disposition du véhicule auprès des associations du territoire.

Toutes les conditions d'utilisation du véhicule et les modalités, notamment en termes de responsabilité, sont exposées dans la convention liant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'ACA. Les associations utilisatrices de ce service doivent signer et respecter un règlement de mise à disposition établi et géré directement par l'ACA.

Afin d'assurer une continuité de ce service très demandé par les associations, il convient d'établir une nouvelle convention liant la 3CMA à l'ACA.

Voir document transmis par mail.

#### **9- QUESTIONS DIVERSES**